

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/09-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : ÉLECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DU
3ÈME MAIRE-ADJOINT ET MODIFICATION DU TABLEAU DE NOMINATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Julien GENTY | à | Mme Sophie LABAS |
| - Mme Monique PIAT | à | Mme Thérèse ROCHE. |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en date du 29 juin 2023, Madame Marie Madeleine GALLET ayant donné sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale et, après acceptation du représentant de l'État par lettre du 11 juillet 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L. 2122-15 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

VU les délibérations n°16/05-2020 du 24 mai 2020, n°38/09-2020 du 28 septembre 2020 et n°06/04-2021 du 10 avril 2021 relatives à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération n°59/12-2022 du 12 décembre 2022 réduisant à 7 le nombre d'adjoint au Maire et ajustant le tableau des adjoints en fonction ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le représentant de l'État par lettre en date du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de pourvoir le poste de 3^{ème} Maire-adjoint devenu vacant ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ; celui-ci est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil municipal, comme l'autorise l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que son prédécesseur.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** acte de la démission de Madame Marie-Madeleine GALLET de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune d'Esblly.
- **DÉCIDE** de maintenir à sept le nombre d'adjoints au Maire.
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **PROCÈDE** à l'élection de l'adjoint au Mairie au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur David CHARPENTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (*art. L.2121-15 du CGCT*) ;

Deux assesseurs ont été désignés : Madame Pandora CHARANSOL et Monsieur Charles CAÏUS.

Après un appel de candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée et procède ensuite au déroulement du vote :

- Madame Valérie **LEPOIVRE BACQUET**

Sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT – Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **7**
- Nombre de suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Nombre de suffrages obtenus :

A obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LEPOIVRE BACQUET Valérie	20 voix	Vingt voix

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire :

Madame Valérie LEPOIVRE BACQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité de **3^{ème} adjointe au maire** et est immédiatement installée.

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	FONCTION
Madame	HUMBERT Alexandra	1 ^{ère} adjointe au Maire
Monsieur	CHARPENTIER David	2 ^{ème} adjoint au Maire
Madame	LEPOIVRE BACQUET Valérie	3 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur	CAÏUS Charles	4 ^{ème} adjoint au Maire
Madame	TEMPLIER Clotilde	5 ^{ème} adjointe au Maire
Madame	LABAS Sophie	6 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur	REYNARD Fabien	7 ^{ème} adjoint au Maire.

Compte tenu de l'élection du nouvel adjoint, le tableau officiel du Conseil municipal sera actualisé afin de tenir compte de ce changement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

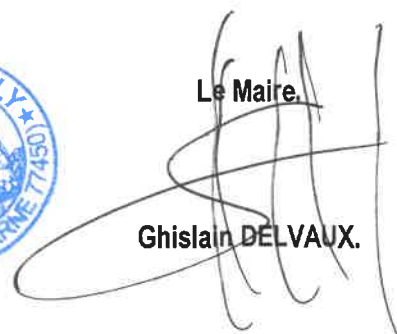
Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **28 SEP. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **28 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20230927-44_09_2023_DEL-DE